

Le 3 septembre 2020

Avis du CSEM concernant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants et personnels des centres PMS

Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a examiné les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2019 :

- portant approbation des orientations et thèmes prioritaires de la formation en cours de carrière de niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- portant approbation des orientations et thèmes prioritaires de la formation en cours de carrière de niveau interréseaux, des membres du personnel de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire et des centres psycho-médico-sociaux, pour l'année scolaire 2020- 2021.

En vue de l'élaboration des arrêtés pour l'année scolaire 2021-2022, le CSEM propose les adaptations suivantes :

1. Dans les arrêtés mentionnés ci-dessus, l'éducation aux médias est insérée dans un point associant l'éducation aux médias et l'éducation culturelle et artistique (point 9 pour le fondamental et point 10 pour le secondaire) :
« Education culturelle et artistique (sonore et musical-visuel et plastique -verbal et corporel-pédagogie culturelle), éducation aux médias, notamment la lutte contre les stéréotypes et favorisant le respect mutuel, la résolution non violente de conflits, le droit à l'intégrité personnelle, la lutte contre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et la lutte contre les contenus dégradants à caractère sexuel ou violent. ».

Le CSEM estime que cette formulation introduit une confusion entre les différents éléments et propose d'intégrer un point spécifique concernant l'éducation aux médias.

2. Le CSEM propose de formuler ce point de la manière suivante :

Éducation aux médias ; notamment :

- **la déconstruction des stéréotypes qui entraînent des préjugés discriminants et qui peuvent déboucher sur des actes de haine ou de violence, particulièrement à l'égard des femmes ;**
- **la lutte contre la désinformation ;**
- **l'éducation aux médias au service de la citoyenneté et particulièrement l'expression citoyenne par la création médiatique ;**
- **la dimension critique dans l'utilisation du numérique et de ses outils à l'école.**

Le CSEM souhaite également identifier deux points d'attention particuliers concernant les offres de formation proposées par l'IFC :

- il conviendrait de mieux distinguer l'éducation aux médias (et aux médias numériques) et l'éducation par les médias (ou par le numérique) ;
- il serait également utile de préciser l'axe (les axes) particulièrement travaillé(s) lors de la formation : la recherche et/ou le traitement de l'information (axe informationnel), les contextes d'utilisation et les usages (axe social), les dispositifs et leur utilisation (axe technique).